



LE CREDIT IMPOT RECHERCHE

Mesure fiscale créée en 1983, le crédit d'impôt recherche (CIR) a pour but de baisser pour les entreprises le coût de leurs opérations de recherche-développement (R/D). Il soutient leur effort de recherche-développement afin d'accroître leur compétitivité. Cette mesure figure à l'article 244 quater B du code général des impôts.

Qui peut bénéficier du crédit impôt recherche ?

Les entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux.

Quelles sont les dépenses de R/D retenues pour l'entreprise ?

- les dotations aux amortissements des biens affectés à des opérations de R&D
- les dépenses de personnel concernant les chercheurs et techniciens
- les dépenses de fonctionnement qui sont fixées forfaitairement par rapport aux dépenses de personnel (75% dans le cas le plus général)
- les frais de dépôt et de maintenance des brevets
- les frais de défense des brevets sans limitation
- les dépenses de normalisation afférentes aux produits de l'entreprise
- les dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €
- les dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections exposées par les entreprises du secteur textile-habillement-cuir.
- les dépenses de R&D confiées à des organismes agréés par le ministère de la Recherche tant en France que dans un pays de l'Union européenne

Pourquoi l'IFV peut-il faire bénéficier les entreprises du CIR ?

L'IFV possède un statut de Centre Technique Industriel (CTI). A ce titre il est considéré comme les organismes publics de recherche, les universités et les établissements publics d'enseignement supérieur. Il est agréé par le Ministère de la Recherche pour réaliser la sous-traitance de travaux de R&D pour les entreprises.

En quoi consiste le CIR (dans le cadre de la sous-traitance) ?

Le CIR consiste en un crédit d'impôt de 30 % des dépenses de R&D de sous-traitance jusqu'à 10 millions d'euros et plafonnées à 3 fois le montant total des dépenses de recherche éligibles en interne.

Les entreprises entrant pour la première fois dans le dispositif bénéficient d'un taux de 40 % la première année puis de 35 % la deuxième année.

Le crédit d'impôt vient en déduction de l'IR ou de l'IS dû par l'entreprise au titre de l'année où les dépenses ont été engagées. L'entreprise doit déposer auprès de l'administration fiscale un formulaire spécifique (2069A, en ligne sur www.impots.gouv.fr) avec sa déclaration habituelle.

Quels avantages supplémentaires pour les entreprises faisant appel à L'IFV dans le cadre du CIR ?

Les prestations de recherche de L'IFV permettent à l'entreprise de doubler le montant de son CIR.

Exemple :

Pour une prestation R&D de 10 000 € HT facturée par IFV Services, l'entreprise obtiendra un CIR de 6 000 € : $(30\% * 10\,000\ €) \times 2$.

Quelles activités de R&D de l'IFV sont retenues dans l'assiette du CIR ?

- Les travaux de R&D dans le cadre de l'OCDE sont retenus dans l'assiette du CIR.
- Toute amélioration substantielle ne résultant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes.

Trois catégories sont généralement distinguées et souvent utilisées comme référence :

- les activités ayant un caractère de recherche fondamentale
- les activités de recherche appliquée
- les activités de développement expérimental (y compris la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes).

Quel est le numéro d'agrément de l'IFV?

En tant que Centre Technique Industriel, l'IFV est éligible automatiquement auprès du Ministère. Il n'a donc pas de numéro d'agrément.

Qui contacter à l'IFV?

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Eric SERRANO (Tel : +33 (0)5 63 33 62 62 / eric.serrano@vignevin.com).

Comment être assuré que les dépenses de recherche peuvent bénéficier de cette aide fiscale ?

Pour être assurée que les dépenses de recherche peuvent être prises en compte dans le cadre du CIR, l'entreprise peut déposer une demande d'avis préalable (rescrit fiscal) auprès de la Direction des services fiscaux dont elle dépend.

De plus, les entreprises ont également la possibilité de présenter une demande auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche représenté dans les régions par les DRRT (délégués régionaux à la recherche et à la technologie), de l'ANR (Agence nationale de la recherche) ou d' OSEO, afin de s'assurer que leur projet de dépenses de recherche présente un caractère scientifique et technique le rendant éligible au CIR.

À défaut de réponse de l'administration ou d'un des organismes dans un délai de 3 mois, un accord est réputé obtenu.

Comment l'entreprise peut-elle récupérer le CIR ?

Par définition, le CIR est imputé sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année correspondant aux dépenses de recherche valorisées.

Mais si le montant de CIR est supérieur à l'Impôt sur les Sociétés ou à l'Impôt sur les Revenus, l'excédent non imputé fait naître une créance sur le Trésor :

1. La restitution immédiate (remboursement immédiat à l'entreprise dans l'année) :

- PME (<250 personnes et CA<50M€)
- Entreprises nouvellement créées (l'année de création et les quatre années suivantes)
- Jeunes Entreprises Innovantes (JEI)
- Entreprises en difficulté

2. Imputation du reliquat sur l'impôt les 3 années suivantes pour les autres types d'entreprises